

	Code du dispositif : OS.05 - M.03 – D17.SPO05					
	Objectif stratégique : Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie					
	Mission : Favoriser la pratique sportive et encourager la performance					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Aide aux clubs de niveau national					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

Avec plus de 750 000 licenciés et près de 8 000 clubs, le sport représente un levier majeur d'attractivité pour la Normandie, et d'animation pour ses territoires. C'est aussi un outil au service de l'épanouissement de la population, de l'inclusion sociale et de l'éducation des jeunes.

La participation d'un club à un haut niveau de compétition nationale contribue ainsi à animer et à promouvoir les territoires et l'image de la Région. C'est pourquoi la Région Normandie peut accompagner financièrement les clubs ayant une ou plusieurs équipes évoluant au plus haut niveau national.

OBJECTIFS

- Favoriser la participation des clubs sportifs normands aux plus hauts niveaux des championnats nationaux dans leurs disciplines respectives.
- Contribuer à l'animation et à l'attractivité des territoires.
- Conforter le rôle social et sociétal des clubs sportifs de niveau national.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION <i>(minimum : 1)</i>	RESULTAT <i>(minimum : 1)</i>	CONTEXTE <i>(minimum : 1)</i>
Nombre de clubs sportifs soutenus	Evolution du nombre de clubs soutenus	Nombre total de clubs sportifs en Normandie
Nombre d'équipes soutenues	Evolution du nombre d'équipes soutenues	Nombre total de licenciés en Normandie
Nombre de disciplines concernées	Evolution du nombre de disciplines concernées	

Le cas échéant, autres types d'indicateurs ou modes de suivi envisagés : Nombre d'aides complémentaires attribuées pour la mise en œuvre de « projets clubs spécifiques ».

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Secteur(s) d'activités concerné(s) : Sport.

Type de bénéficiaires (ou porteurs de projet) :

Les clubs sportifs sous forme associative, recensés préalablement par leurs ligues ou comités sportifs régionaux comme clubs ayant une ou des équipes évoluant dans les championnats nationaux identifiés par la Région comme étant éligibles.

Bénéficiaires finaux : citoyens normands ; territoires d'implantation et adhérents des clubs concernés.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Caractéristiques de l'aide :

Les aides attribuées dans le cadre de ce dispositif sont des subventions forfaitaires dont le montant est déterminé en fonction de la discipline et du niveau de championnat dans lequel évoluent les équipes éligibles, selon un barème établi chaque année par la Région et annexé aux délibérations. Les niveaux d'aides sont fixés en fonction de la difficulté d'accès au niveau national (nombre de niveaux de championnats avant d'atteindre le niveau national, nombre de clubs et de licenciés en région et au niveau national...). Ainsi, au regard des difficultés variables d'accès aux plus hauts niveaux nationaux, le nombre de niveaux pris en compte au titre de ce dispositif peut être différent d'une discipline à l'autre, et ne pas concerner toutes les disciplines sportives.

Ces subventions forfaitaires concernent uniquement les équipes premières masculines, féminines ou mixtes des clubs concernés. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un cumul en cas d'engagement par les clubs d'autres équipes dans des championnats nationaux éligibles de niveau inférieur.

En complément des subventions forfaitaires évoquées ci-dessus, des aides complémentaires peuvent être attribuées pour des projets spécifiques sous réserve que ceux-ci contribuent à la dynamique régionale de la discipline sur leurs territoires d'implantation. Ces aides complémentaires sont des aides exceptionnelles et non reconductibles pour impulser les projets.

Critères d'éligibilité des disciplines au dispositif régional :

- Être reconnue discipline sportive de haut niveau par le Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.
- Démontrer un niveau de structuration suffisant à l'échelle nationale :
 - Être une discipline implantée sur l'ensemble du territoire : présence d'un organe déconcentré des fédérations au niveau régional (Ligue ou d'un comité sportif régional) dans chacune des régions métropolitaines.
 - Accession au niveau national suite à des compétitions officielles qualificatives de niveau régional existant a minima depuis 3 ans (les disciplines pour lesquelles l'inscription des clubs se fait directement au niveau national sans championnat qualificatif ne sont pas éligibles), ou dans le cadre d'un système de classement national des clubs comportant également des niveaux régionaux existant a minima depuis 3 ans.

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Les statuts de l'association datés et signés ;
- La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice (document signé comportant les adresses des membres) ;
- Le n° de Siret ;
- Le projet du club ;
- Le budget prévisionnel du club faisant apparaître les dépenses et recettes ;
- Le rapport d'activités de la dernière saison ;
- Les derniers comptes clôturés et certifiés ;
- Le relevé d'identité bancaire du club ;
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d'instruction du dossier :

- Un recensement des clubs évoluant au niveau national est effectué en amont par les ligues et

comités sportifs régionaux. Un lien pour compléter le dossier de demande de subvention est adressé à chaque club éligible en juin ou en décembre chaque année.

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.
- Le cas échéant, en fonction du montant de la subvention, une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

PARTENAIRE(S) DE LA RÉGION *(le cas échéant)*

Les Ligues et Comités sportifs régionaux en charge du recensement des clubs évoluant dans les niveaux de compétition éligibles à une aide au titre du dispositif d'aide aux clubs de niveau national.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 3 avril 2017
Commission permanente du 26 mai 2026

Documents annexes (*téléchargeables*) : sans objet.

Contacts :

Direction / service : Direction Jeunesse et Sport – Service Sport

Chargé de projets sport : Josselin ALLIX
josselin.allix@normandie.fr

Chargée de gestion : Marie-Laure MENANT
marie-laure.menant@normandie.fr
Tél. 02 31 06 89 49